

ANNEXES AU RAPPORT



Recyclage et valorisation des déchets plastiques des ménages

Commission des pétitions et des grâces
Lundi 5 septembre 2016, Château de Neuchâtel



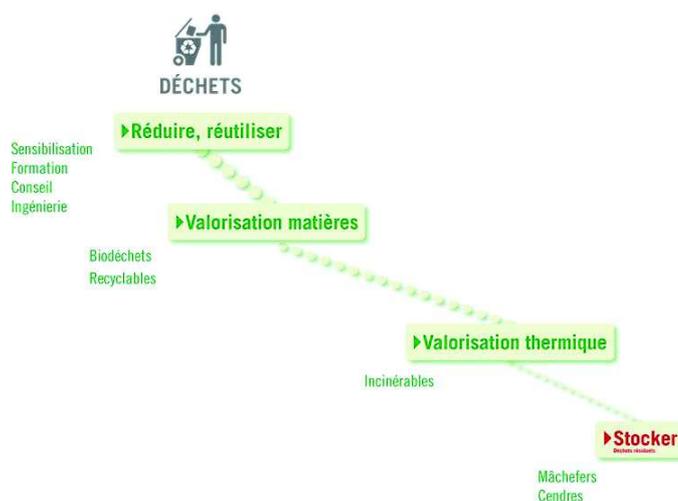
Laurent Favre

Conseiller d'État,
Chef du DDTE

Déroulement

1. Principes de gestion des déchets et bases légales
2. Exemple de traitement des bouteilles en PET
3. Nouveau depuis 2016 : le recyclage des flacons
4. Valorisation des autres déchets plastiques
5. Demande de mise en conformité à la Ville de Neuchâtel
6. Conclusion

Principes de gestion des déchets



Rappel des bases légales (CH)

Loi sur la protection de l'environnement (LPE) :

- Principe de causalité et du pollueur-payeur
- La valorisation matière doit être préférée lorsqu'elle est économiquement supportable et plus respectueuse de l'environnement que ne le serait un autre mode de traitement (art. 30 al. 2; 30d let. a)
- Les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets urbains, pour autant que celle-ci leur soit confiée, soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (art. 32a al. 1)

Rappel des bases légales (CH)

Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) :

- A défaut d'être valorisés matière, les déchets urbains doivent être incinérés (valorisation thermique) (art. 10)
- l'état de la technique détermine le meilleur mode de valorisation (art. 12)
- La Confédération encourage les cantons à procéder au tri et recyclage pour le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles (art. 13 al. 1)

Rappel des bases légales (NE)

Loi cantonale sur le traitement des déchets (LTD) :

- Le Conseil d'État arrête les dispositions relatives à la valorisation et au traitement des déchets (art. 24)
- La taxe au volume et la taxe au poids couvrent au moins les coûts d'incinération des déchets urbains (art. 22a)
- Le Canton délègue aux communes la gestion opérationnelle des déchets urbains (art. 5, 6 et 7)

Règlement d'exécution de la loi sur le traitement des déchets (RLTD) :

- Le SENE édicte des prescriptions sous forme de directives (art. 1a al. 2)
- Les communes veillent à l'application des directives du service (art. 1a al.3)

Financement de la gestion des déchets

Coûts de gestion des déchets urbains =

taxe causale + taxe de base + impôts (20%-30%)

**Chaque franc de taxe causale (sac ou poids)
qui n'est pas perçu est reporté en
augmentation de la taxe de base**

L'élimination des déchets plastiques mélangés via la déchetterie n'est pas une économie pour le citoyen mais un transfert de charge de la taxe causale vers la taxe de base

Financement de la gestion des déchets

Coûts de gestion des déchets urbains
 =
 Taxe causale + Taxe de base + Impôts (20%-30%)

**Chaque franc de taxe causale qui n'est pas
 perçu est reporté en augmentation de la taxe
 de base !**

LTD art. 22 al. 1 Taxes communales a) principes

Sous déduction d'une part de 20 à 30% financée par l'impôt, les communes sont tenues de couvrir la totalité des coûts d'élimination des déchets urbains, y compris les déchets spéciaux provenant des ménages, ainsi que les autres frais dus à la gestion de ces déchets, par la perception d'une taxe de base et d'une taxe proportionnelle au volume ou au poids des déchets.

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

9

Yves Lehmann

Chef du service de l'énergie
 et de l'environnement (SENE)

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

10

ine.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Recyclage des bouteilles en PET

The diagram illustrates the waste management hierarchy for PET bottles. It starts with 'DÉCHETS' (Waste) represented by an icon of a person with a recycling bin. A green dotted line leads to four stages:

- Réduire, réutiliser** (Reduce, reuse): Includes 'Sensibilisation' (Awareness), 'Formation' (Training), 'Conseil' (Advice), and 'Ingénierie' (Engineering).
- Valorisation matières** (Material recovery): Includes 'Biodéchets' (Biodegradable waste) and 'Recyclables' (Recyclables). An image shows a pile of sorted plastic bottles.
- Valorisation thermique** (Thermal recovery): Includes 'Incinérables' (Incinerable waste). An image shows a pile of mixed waste.
- Stocker** (Store): Includes 'Mâchefers' (Slag) and 'Cendres' (Ashes). An image shows a pile of ash.

 An image of several PET bottles is shown at the top right of the diagram.

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

11

ine.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

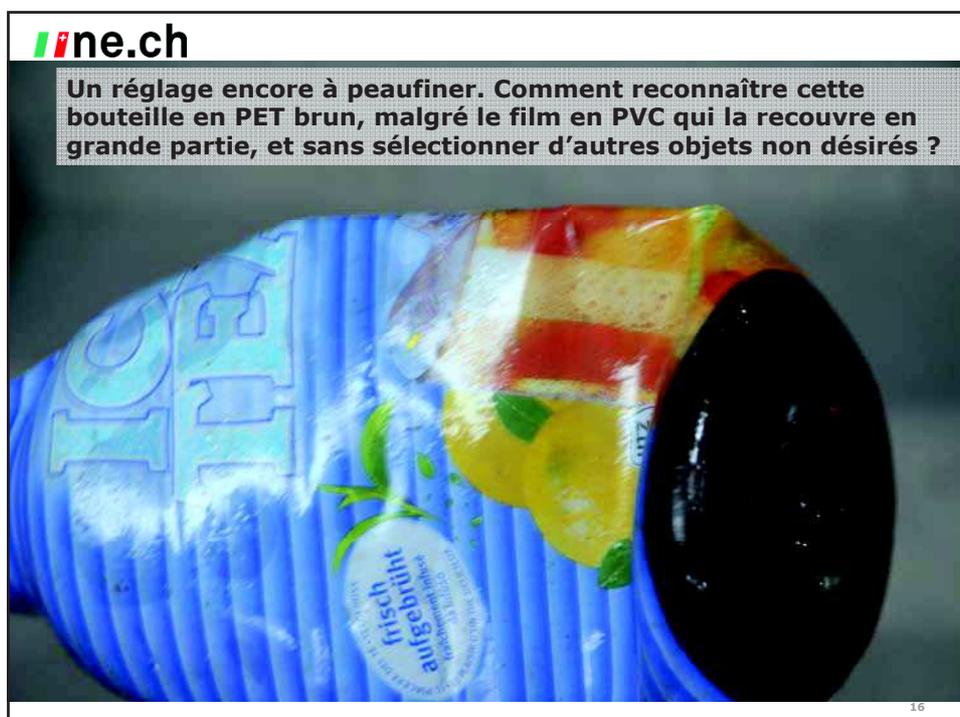
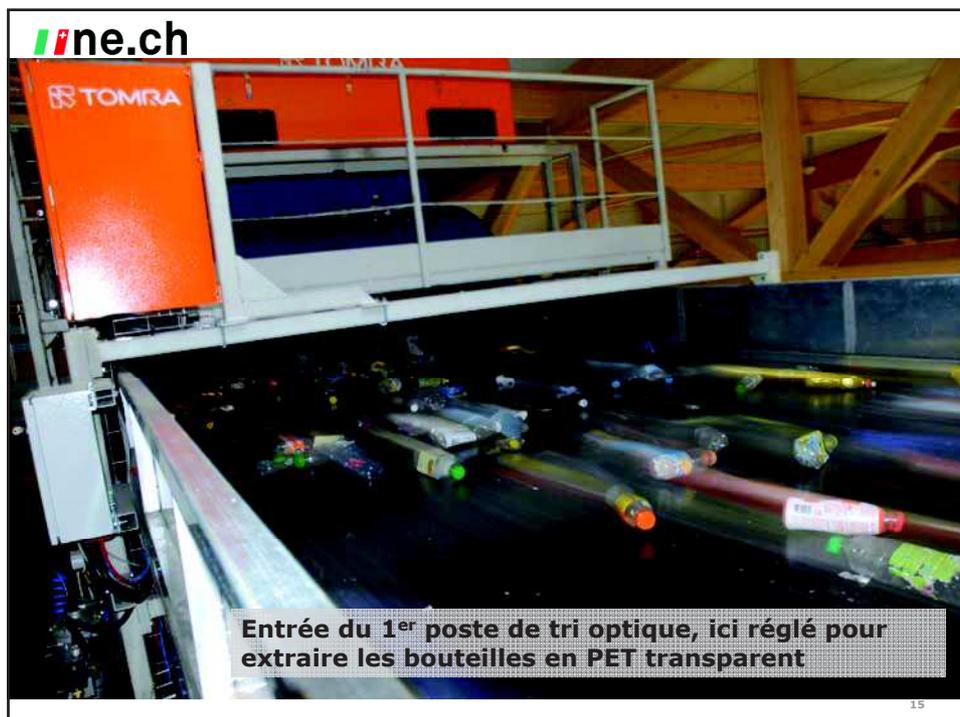
Valorisation des bouteilles en PET chez RC-Plast (Grandson, le 8 mars 2016)

The photograph shows an industrial recycling facility. A large conveyor belt system is filled with a massive quantity of discarded PET bottles of various colors (blue, green, clear). The facility has a blue floor and yellow safety railings. The scene is brightly lit, showing the scale of the recycling operation.

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

12





ine.ch
REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Nouveau : le flaconnage peut aussi être recyclé

DÉCHETS

► Réduire, réutiliser

Sensibilisation
Formation
Conseil
Ingénierie

► Valorisation matières

Biodéchets
Recyclables

► Valorisation thermique

Incinérables

► Stocker

Mâchefers
Cendres

17

ine.ch
REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Nouveau : le flaconnage peut aussi être recyclé

Des flacons bien triés à la source :

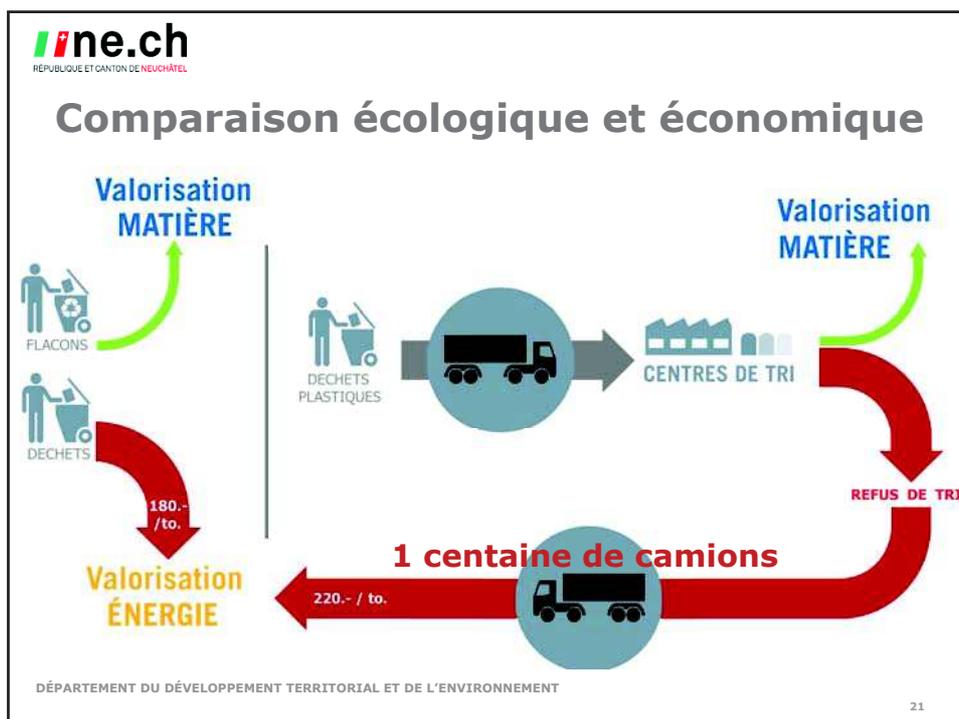
- sont repris sans frais
- peuvent désormais être triés par nature (PET, PE-HD, PE-LD, PP, PS) grâce aux installations modernes
- seront recyclés en granulat pour la fabrication de nouveaux objets

18

Directive 2015 pour recyclage du flaconnage dès le 1^{er} janvier 2016

- Vu l'avancée technique, volonté au printemps 2015 du DDTE d'accepter les flacons en déchetterie pour recyclage
- Décision unanime de la CCGD du 4 juin 2015, harmonisation intercommunale nécessaire
- Directive DDTE/SENE communiquée le 30 juillet 2015 aux communes
- Communiqué de presse du DDTE début décembre 2015





ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Comparaison chiffrée des coûts

Traitement des plastiques mélangés issus des ménages, sans les bouteilles et sans les flacons (PET, PE-HD, PE-LD, PP, PS)	Coûts à la tonne [CHF/t]
Incinération (VADEC)	180.-
Traitement par RC-Plast (avec 20% de valorisation matière supplémentaire)	
Coût du tri (entre 30.- et 90.-)	60.-
Incinération des refus de tri (80%)	160.-
Traitement par RC-Plast	220.-

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

22

Conséquences financières sur les autres communes

Pour exemple, en 2015, 346 tonnes de plastiques mélangés ont été collectées à la déchetterie des Plaines-Roches

Hypothèse : 1 sac 35 l contient 3kg de plastiques, cela représente 115'333 sacs pour lesquels la taxe au sac n'a pas été perçue

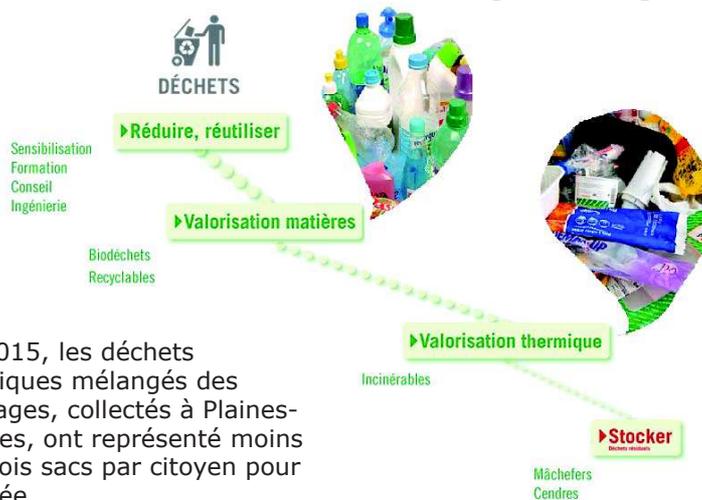
C'est moins de trois sacs par citoyen pour l'année... **MAIS**

Manque à gagner sur la taxe:	CHF 230'666.-
- Frais d'incinération de 346 t	- CHF 62'280.-
Manque sur la ristourne aux communes	CHF 168'386.-

Ristourne 2015 aux communes : CHF 2'103'632.- pour assumer les coûts de la gestion des déchets

Évaluation de la gestion des déchets urbains sera réalisée au 2^{ème} semestre 2016, y compris des flux financiers...

Gestion des déchets plastiques



En 2015, les déchets plastiques mélangés des ménages, collectés à Plaines-Roches, ont représenté moins de trois sacs par citoyen pour l'année



ine.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Laurent Favre
Conseiller d'État,
Chef du DDTE

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT 26

Situation avec Neuchâtel Rappel des faits et décision

- Comm. presse Ville de Neuchâtel le 21 déc. 2015
- Décision du Conseil d'État de confirmation de la directive communiquée à la Ville le 20 janvier 2016
- Consultation CCGD sur la situation et sur la proposition de la ville (un essai pilote en 2016) le 11 mars 2016
- Confirmation claire de la position de la CCGD pour la mise en œuvre de la directive, sans essai pilote
- **Décision confirmée par le CE le 6 avril 2016 et demande de mise en conformité pour le 1^{er} juillet**

Conclusion

- Système de financement solidaire entre les communes pour la gestion des déchets : nécessité de pratiques harmonisées
- Égalité de traitement des citoyennes et citoyens est un principe non négociable, réactions négatives des citoyens dues en bonne partie à la différence de traitement
- Bases légales cantonales et fédérales sont claires. Volonté des communes est confirmée
- Aucun avantage économique ni environnemental à maintenir la réception mélangée des plastiques en déchetterie
- Deux principes fondamentaux pour une bonne gestion des déchets :
 - Tri des ménages en amont pour la responsabilisation du consommateur (et non pas industriel en aval)
 - Le tri sélectif est lié au recyclage matière !

Questions ?

Réponses !

Slides de réserve



ine.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Rappel des bases légales (CH)

Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) :

- A défaut d'être valorisés matière, les déchets urbains doivent être incinérés (valorisation thermique) (art. 10)
- l'état de la technique détermine le meilleur mode de valorisation (art. 12)
- La Confédération encourage les cantons à procéder au tri et recyclage pour le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles (art. 13 al. 1)

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

32

**Mémemorandum**

Date : 6 juin 2016

Concerne : Tri des déchets plastiques**Distribution :** Ville de Neuchâtel
Département du développement territorial et de l'environnement
Service de l'énergie et de l'environnement**Préambule et considérants**

Dans le but d'améliorer le recyclage de la matière des déchets plastiques et de répondre aux exigences légales fédérales et cantonales, le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) a émis une nouvelle directive en juillet 2015 demandant aux communes d'instaurer une collecte sélective du flaconnage en vue d'un recyclage de leur matière et de ne plus collecter les plastiques mélangés, car ces derniers finissent essentiellement à l'incinération. Ils doivent donc être mis dans les sacs taxés.

Dans l'espoir de pouvoir valoriser la matière d'une portion plus importante des déchets plastiques des ménages, la Ville de Neuchâtel a souhaité effectuer un test avec l'entreprise RC-Plast concernant les plastiques mélangés, offrir une solution pratique aux usagers et ne pas mettre en œuvre immédiatement cette directive.

Par ailleurs, le Conseil général de la Ville de Neuchâtel a adopté, à l'unanimité, une résolution apportant son appui au Conseil communal.

Cela a provoqué diverses réactions contrastées parmi les citoyens et les communes en termes de cohérence et d'égalité de traitement, ainsi que de la confusion au niveau cantonal.

Par ailleurs, l'entreprise RC-Plast sur qui reposait cet espoir a communiqué à la Ville de Neuchâtel, après avoir effectué un premier essai, qu'elle n'était pas en mesure de trier les déchets plastiques mélangés fournis par la Ville, notamment en raison de la présence de polystyrène expansé (sagex), qui rend le tri optique inopérant selon RC-Plast. Par ailleurs, la Commission cantonale de gestion des déchets (CCGD) comme le DDTE estiment qu'il y a d'autres problèmes techniques qui empêchent le tri industriel de ces plastiques mélangés.

Tandis que le Conseil d'État a confirmé la directive du DDTE et demandé à la Ville de Neuchâtel de la mettre en œuvre, une délégation des autorités de la Ville a sollicité une rencontre avec le chef du département pour trouver une issue à cette situation.

Finalement, après une discussion constructive et sur la base d'objectifs convergents, notamment celui du tri à la source des matières recyclables, la Ville de Neuchâtel, qui collecte les matières plastiques depuis 2009, et le DDTE sont convenus des décisions ci-dessous.

Décisions

- La Ville de Neuchâtel met en œuvre la directive cantonale dès le 1^{er} juillet. A cette fin, elle a d'ores et déjà mis en place une collecte des flaconnages pour le recyclage de leur matière et cesse dès lors de collecter les plastiques mélangés dès cette date.
- La Ville de Neuchâtel va un pas plus loin et sépare la collecte des déchets encombrants en ajoutant une collecte séparée des encombrants plastiques, dans le but de valoriser aussi cette matière. Une communication est faite sur la réception en déchetterie des encombrants plastiques, concrètement ceux dont le volume dépasse celui du sac. Les sagex encombrants vont à la benne des autres déchets encombrants.
- Prévu par la législation et à l'instar de la nouvelle récupération des flaconnages, le DDTE et la Ville de Neuchâtel, comme les autres communes neuchâteloises, suivent l'évolution de la technique pour pouvoir offrir à la population une récupération de matières recyclables complémentaires lorsque cela sera possible techniquement et justifié du point de vue économique et environnemental.
- A cet égard, la filière du sagex fera l'objet d'une évaluation dans les mois à venir par le DDTE. La Commission cantonale de gestion des déchets (CCGD) sera associée à la coordination et au suivi de ces développements.
- La Ville de Neuchâtel a annoncé son intérêt à réaliser des essais-pilotes lorsque l'état de la technique permettra de valoriser davantage de types de plastiques. Les modalités de ces essais seront définies de concert et avec l'accord du DDTE sur préavis de la CCGD.
- La Ville de Neuchâtel restera proactive afin de réduire la production de déchets plastiques.
- La Ville de Neuchâtel et le DDTE coordonnent la communication aux médias au sujet de ces décisions.

Le Conseiller d'État
chef du Département du
développement territorial et de
l'environnement



Laurent Favre

Par délégation du Conseil communal
de la Ville de Neuchâtel

Pascal Sandoz



Directeur des infrastructures
et énergies



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentant-e-s des médias

Tri des plastiques : accord entre la Ville de Neuchâtel et l'Etat

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel et l'Etat de Neuchâtel par le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) ont trouvé un accord dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cantonale sur le tri des plastiques. Dans un mémorandum signé par les deux parties, celles-ci ont convenu que la Ville appliquera, dès le 1^{er} juillet 2016, la directive demandant de récupérer les flacons et de cesser la récolte des plastiques mélangés. De plus, la Ville proposera à la déchetterie des Plaines-Roches une collecte séparée des plastiques encombrants. Le DDTE et la Ville suivront par ailleurs l'évolution des techniques de recyclage et de valorisation. Ainsi, la filière du sagex fera l'objet d'une évaluation.

Une rencontre entre une délégation du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel et le chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) a permis de trouver un accord dans le dossier du tri des plastiques, sous la forme d'un mémorandum signé par les deux parties. La discussion a été constructive et les objectifs convergents, notamment en ce qui concerne le tri à la source des matières recyclables. Ce mémorandum a été présenté à la commission cantonale de gestion des déchets (CCGD) le 3 juin pour avis, lequel a été favorable.

La Ville de Neuchâtel a toujours été attentive à la nécessité de développer une politique de gestion des déchets respectueuse de l'environnement, et c'est dans cet esprit qu'elle souhaitait mener un essai pilote d'une année destiné à valoriser une part plus importante des déchets plastiques des ménages. Dans une résolution interpartis adoptée à l'unanimité, le Conseil général partageait d'ailleurs cet objectif. L'entreprise RC-Plast, chargée par la Ville d'effectuer un premier test, a cependant conclu que la présence de sagex (polystyrène expansé) dans les plastiques mélangés fournis par la Ville rendait le tri optique actuellement inopérant.

Flacons et plastiques encombrants triés

Dès le 1^{er} juillet, la Ville de Neuchâtel appliquera dès lors la directive cantonale visant à trier les flacons du reste du plastique. A cet effet, elle a d'ores et déjà installé à la déchetterie des Plaines-Roches un container destiné à la récolte des flacons. La Ville fera un pas de plus en récoltant également, dans une benne séparée, les

plastiques encombrants – dont le volume dépasse celui d'un sac Neva –, ceci afin de mieux valoriser cette matière. Les autres déchets en plastique, quant à eux, devront soit être rapportés dans les commerces, soit déposés dans un sac Neva pour être incinérés, puisque pour l'instant seule une incinération avec valorisation énergétique est possible pour ces derniers.

Sagex : évaluation à venir

En bonne coordination avec le DDTE, la Ville de Neuchâtel continuera de suivre les évolutions techniques pour pouvoir offrir à la population une récupération des matières recyclables complémentaires lorsque les filières de valorisation le permettront et que la démarche sera justifiée d'un point de vue économique et environnemental. A cet égard, la filière du sagex, qui pourrait laisser entrevoir des perspectives de recyclage intéressantes à moyen terme, fera l'objet d'une évaluation.

La Ville de Neuchâtel rappelle par ailleurs sa volonté de lutter contre la production de déchets plastiques par une consommation responsable. Dans cet esprit, elle se dit favorable à une interdiction de la distribution systématique de sacs et emballages plastiques, notamment dans le domaine alimentaire, lorsque ceux-ci n'ont pas une véritable utilité en termes de protection ou d'hygiène et qu'ils pourraient être remplacés par des emballages en matériaux respectueux de l'environnement.

Soucieux de retrouver une sérénité bienvenue dans ce dossier sensible, le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel demande enfin aux habitant-e-s de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin, usagers de la déchetterie intercommunale, de se conformer, dans un esprit constructif, à la nouvelle directive cantonale qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain. Des informations détaillant les nouvelles consignes de récolte du plastique sont d'ores et déjà affichées à la déchetterie.

Neuchâtel, le 20 juin 2016

Le Conseil communal

Annexe : le mémorandum signé par la Ville de Neuchâtel et l'Etat.

Pour tous renseignements complémentaires:

Pascal Sandoz, conseiller communal, Directeur des infrastructures et énergies
tél 032 717 72 03, courriel pascal.sandoz@ne.ch



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'ENERGIE ET
DE L'ENVIRONNEMENT

Aux communes neuchâteloises

Neuchâtel, le 30 juillet 2015

N/RÉF.: DÉCHETS /COMMUNES

Collecte sélective des plastiques

Madame la présidente, Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

L'introduction en janvier 2012 d'un système de financement de l'élimination des déchets urbains par taxes causales a entraîné une nette augmentation de la valorisation des déchets, ce qui est réjouissant.

En mai 2012, pour donner suite à une décision de la Commission cantonale de gestion des déchets (CCGD) qui visait à optimiser le tri des déchets urbains, le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) a élaboré une directive relative à l'élimination des déchets plastiques des ménages.

Cette directive précise que les plastiques recyclables, soit les types de plastiques : PP, PE et PS, peuvent être collectés sélectivement. Les déchèteries régionales du canton ont mis en œuvre cette collecte des plastiques des ménages qui pose toutefois certaines difficultés à l'application, notamment avec la collecte de plastiques n'ayant pas la quantité suffisante pour le recyclage.

Depuis lors, les grands distributeurs ont amélioré de manière diverse leur offre de reprise des déchets de leurs clients. Les plus grandes enseignes ont élargi leur collecte à celle des bouteilles plastiques à bouchons. Cela est rendu possible par la mise au point et la construction d'installations aptes à réaliser à grande échelle le tri de ces objets plastiques.

Cette filière facilitant le geste de tri du citoyen, la CCGD a donc décidé de demander aux communes de maintenir uniquement la reprise des bouteilles plastiques avec bouchons, comme le font les grands distributeurs.

Ce changement de reprise dans les déchèteries a été fixé au 1er janvier 2016 pour l'ensemble des communes du canton.

Afin d'assurer un même niveau d'information à chaque citoyen neuchâtelois, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) a préparé une fiche d'information, annexée à ce courrier. Ce document sera mis à la disposition des communes sur le site intranet du canton à l'adresse suivante:

(\\taurus)\Dossiers proteges\S energie et environnement\Domaine environnement\Tri plastiques

Elles pourront par exemple l'utiliser pour créer un tout-ménage à l'intention de leurs habitants, ou l'insérer dans le bulletin communal.

En complément, un communiqué de presse sera transmis par le département aux media régionaux environ trois semaines avant la mise en œuvre de cette modification.

Nous vous prions de prendre bonne note de l'adaptation de la situation en matière de gestion des déchets plastiques et d'assurer sa mise en œuvre à la date définie, pour que l'ensemble du canton adapte la façon de faire en même temps. Le SENE reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Le conseiller d'Etat
Chef du Département du développement
territorial et de l'environnement



Laurent Favre

Copies : - Service des Communes, Rue du Château 16, 2000 Neuchâtel
- ACN, c/o Mme M.-C. Zimmerli, Chemin des Tires 40, 2034 Peseux
- VADEC SA, Rue de l'Industrie 39, 2300 La Chaux-de-Fonds
- Bühlmann AG, Salvenachstrasse, 1785 Cressier

Annexe : fiche d'information

Dans le conteneur à plastique

Uniquement
les flacons pour la valorisation

Les plastiques mélangés ne peuvent pas
être valorisés et doivent être incinérés

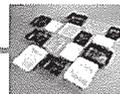
Votre commune

Ces plastiques vont à la poubelle

Gobelets de yaourt, tubes, pots



Barquettes (viande, fruits, fromage)



Vaisselle



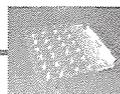
Pots de plante, cageots



Sachets, films des magazines, recharges



Boîtes à oeufs



Bouteilles de produits de jardinage, bricolage



Tri des déchets: collecte du flaconnage plastique

Un pas supplémentaire pour la valorisation

Depuis le début de l'année, le Canton de Neuchâtel fait un pas supplémentaire pour la valorisation à moindre coût des déchets en motivant ses citoyens à trier les flacons du reste du plastique mélangé, destiné quant à lui à être incinéré. En effet, la technologie dans le domaine de la gestion des déchets voit l'émergence de nouvelles usines capables d'isoler certaines formes de plastique pour en récupérer et valoriser la matière. Le conseiller d'État Laurent Favre, chef du DDTE, a souhaité réexpliquer les raisons qui ont amené le canton à mettre en œuvre cette directive en vue également de dissiper la confusion créée par la position de la Ville de Neuchâtel sur ce dossier. C'est donc dans l'optique d'un recyclage efficient et d'une meilleure maîtrise des coûts que le Conseil d'État a mis en œuvre la directive adoptée par la Commission cantonale de gestion des déchets (CCGD). Le gouvernement a en outre décidé de réaliser un bilan du système de taxes causales d'ici la fin de l'année qui inclut une analyse des flux financiers.

Une situation insatisfaisante

Les déchets plastiques mélangés collectés dans certaines déchetteries jusqu'en 2015 dans le canton terminaient pour la plupart à l'incinération. Alors que les législations fédérale et cantonale, basées sur le principe du "pollueur-payeur", exigent que tous les déchets urbains incinérés soient soumis à la taxe causale (au sac ou au poids), les coûts d'élimination de ces déchets étaient finalement couverts par la taxe de base payée par tous les ménages neuchâtelois. Afin de corriger cette pratique ne respectant pas les législations, la Commission cantonale de gestion des déchets (CCGD), représentative des communes neuchâteloises, a soutenu clairement une directive permettant d'harmoniser et de mettre en conformité les pratiques sur l'ensemble du territoire cantonal. Outre le fait que cette pratique ne respectait pas les lois fédérale et cantonale, ces déchets plastiques n'étaient pratiquement pas recyclés. Contrairement à ce que le citoyen aurait pu croire, ils étaient bel et bien destinés à l'incinération. En effet, après un tri sommaire et manuel, en particulier des flacons, ces déchets étaient incinérés, en grande partie hors du canton, avec un bilan écologique défavorable et des coûts à charge des citoyens via les taxes de bases. En fin de compte tout le monde était perdant.

Évolution de la technologie du recyclage du flaconnage

Jusqu'ici, hormis les bouteilles de boisson en PET, tous les déchets plastiques des ménages étaient destinés à l'incinération avec une récupération de leur pouvoir énergétique. En effet, seule la filière de recyclage des bouteilles de boisson en PET était performante. Mais l'industrie est désormais capable de recycler les flacons. Ces objets, identifiables pour les usines de tri, présentent des matières de qualité qui, une fois triées par composition chimique et réduite en granulats, serviront à la fabrication de nouveaux

objets. Avec une entreprise proche du canton à même de faire cela, et pour autant que les flacons soient triés à la source, la solution est maintenant intéressante tant du point de vue économique que du point de vue environnemental. Son bilan financier est positif, aussi bien pour les collectivités que pour le citoyen. C'est dans cette perspective et au vu des derniers développements technologiques de plusieurs usines, que le canton, suivant l'adoption unanime de la CCGD à l'été 2015, a mis en œuvre cette directive sur le tri des flacons au 1^{er} janvier 2016.

Minorité de plastique recyclable

Le Conseil d'État a souhaité rappeler que de nombreux produits sont constitués de plusieurs couches de plastique de compositions différentes, ou de plastiques et de matériaux divers, ce qui les rend impropres au recyclage. Par ailleurs, le tri industriel de tous les plastiques mélangés, avec un bilan environnemental négatif coûte plus cher que leur incinération directe.

Cette information a eu de la peine à passer du fait notamment de la confusion créée par la Ville de Neuchâtel en décidant de ne pas appliquer la directive du Canton à la déchetterie des Plaines-Roches. Cette situation a entraîné un sentiment d'injustice et d'incompréhension chez les citoyens des autres déchetteries, se traduisant parfois par des comportements agressifs à l'encontre des employés de certaines déchetteries intercommunales en début d'année.

Par sa communication, le Conseil d'État rappelle encore une fois que la solution offerte aux citoyens d'un tri sélectif des flacons dans toutes les déchetteries (comme dans les principaux commerces) est à ce jour la solution la plus économique et la meilleure du point de vue écologique. De plus, les simulations effectuées montrent que même avec un recyclage de 20% de plastique supplémentaire (en plus du PET et de tous les flacons), les coûts seraient plus élevés et le bilan écologique défavorable.

En tous les cas, le Conseil d'État suivra les développements technologiques pour continuer d'offrir aux citoyens la meilleure solution pour le traitement des déchets des ménages et rappelle que le déchet le moins coûteux de tous reste celui que l'on n'a pas produit.

Le Conseil d'État maintient le cap

Au vu des différentes analyses effectuées, de la loi cantonale (adoptée sans opposition) et dans le respect de la volonté de la CCGD, le Conseil d'État a confirmé sa position lors de sa séance du 21 avril et demande la mise en conformité de la déchetterie des Plaines-Roches au 1^{er} juillet 2016.

Par ailleurs, le Conseil d'État a accepté un postulat du groupe socialiste demandant la réalisation d'un bilan du système de financement de la gestion des déchets par taxes causales d'ici fin 2016. Ce bilan comprendra des volets relatifs au taux de recyclage, aux flux financiers et au taux d'incivilités permettant ainsi d'évaluer la situation de la gestion des déchets dans les communes.

Pour de plus amples renseignements:

Laurent Favre, conseiller d'État, chef du DDTE, tél. 032 889 67 00.

Yves Lehmann, chef du service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Neuchâtel, le 12 avril 2016